



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC, 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024098-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 28 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-98 FINANCES : Décision modificative n° 2024-02 – Budget annexe de la Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ces modifications interviennent compte tenu de la réalité d'exécution du budget ou lors de la prise en compte de nouvelles données survenues après le vote de ce dernier (régularisation). Elles sont réalisées dans le cadre d'une décision modificative, venant amender les prévisions du budget primitif.

Compte tenu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2024 et des crédits alloués par délibération du 03 avril 2024, une décision modificative est envisagée sur le budget annexe de la Cuisine centrale.

Monsieur le Maire informe que la Cuisine centrale livre, depuis septembre 2024, de nouvelles communes, ce qui engendre des recettes non budgétisées ainsi que des dépenses d'alimentation et de mise à disposition de personnel imprévues. De plus, des réparations importantes sur le véhicule frigorifique ont impacté fortement les charges à caractère général, mais vont être indemnisées par l'assurance.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT



Sens	Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opérations réelles</i>							
D	011	60623	alimentation		30 000,00 €		
D	011	62871	à la collectivité de rattachement		11 000,00 €		
D	011	61351	matériel roulant		19 000,00 €		
R	75	7588	autres produits divers				10 000,00 €
R	70	7018	autres ventes de produits finis				50 000,00 €
			Sous-total Opérations réelles	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024-02 du budget annexe de la Cuisine centrale, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 17 DEC. 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

17 DEC. 2024